

Procédure de vote en session hybride pour le Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6)

1. Poser sa candidature

Les Etats membres peuvent proposer un candidat aux postes de président et de vice-président du WP.6 sur la base de l'expertise, du professionnalisme et du soutien attendu de la part des membres. Ces avis de candidature doivent parvenir au secrétariat (mika.vepsalainen@un.org) **au moins deux semaines avant la réunion, avant le 9 novembre 2021**. Aucune candidature ne sera acceptée après cette date.

2. Identification des membres votants

Si, au 10 novembre, il n'y a qu'un seul candidat par poste disponible et qu'aucune objection n'est reçue des Etats membres, les candidats seront considérés élus par acclamation.

Au cas où il y aurait plus d'un candidat pour l'un ou l'autre poste disponibles, le secrétariat de la CEE identifiera un seul chef de délégation par Etat membre qui votera le jour de la session (chaque Etat membre ne recevra qu'un seul vote). Pour cette raison, les chefs de délégations sont priés de s'inscrire à la session au plus tard 48 heures avant le début de la session (au plus tard le 22 novembre).

Pour rappel, la session du WP.6 est ouverte à toutes les participants, mais seuls les Etats membres peuvent voter lorsque cela est nécessaire.

3. Le vote lors de la 31^{ème} Session

3a. Appel des membres votants

Au point 2 de l'ordre du jour (« Election des officiers »), prévu le mercredi 24 novembre à 15 :25, un appel nominal des chefs de délégation des Etats membres sera effectué. Ces représentants votants seront invités à confirmer leur présence et à indiquer leur délégation et leur adresse e-mail dans le chat du webinar (par exemple : « UK present – Elizabeth.Windsor@buckingham.uk).

3b. Collecte et vérification

- Le secrétariat vérifiera les délégations et les adresses e-mails.
- Si un membre votant n'a pas été vérifié avant l'événement, tous les efforts seront faits pour s'assurer qu'il est autorisé par sa Mission à Genève à voter au nom de la délégation.
 - Si le chef de délégation proposé est employé à la Mission et qu'aucun autre employé ne demande à être chef de délégation, il sera automatiquement confirmé.
 - Si le chef de délégation proposé provient d'une autre entité, le secrétariat vérifiera auprès de la Mission si la personne proposée dispose de l'autorisation appropriée. Les Missions auront une heure pour confirmer ; si la confirmation n'est pas reçue, le membre ne pourra pas voter.

3c. Bulletin de vote et le vote

- Les membres votants confirmés recevront à l'adresse e-mail indiquée, un document WORD avec un bulletin de vote vierge en pièce jointe (il y aura un bulletin pour le poste de président et un autre pour le poste de vice-président).
- Le chef de délégation doit indiquer dans le bulletin du document WORD (sans ambiguïté) son candidat préféré (une seule voix par scrutin président/vice-président).
- Le chef de délégation doit renvoyer le bulletin de vote complété au secrétariat avant 16:30 (un e-mail où envoyer le bulletin sera fourni sur le bulletin de vote).
 - Le secrétariat tiendra une liste de contrôle des chefs de délégations votants qui répondent. Si un chef de délégation envoie plusieurs fois un bulletin de vote, seul le premier bulletin sera pris en considération.

- Le secrétariat recevra le bulletin de vote mais ne l'ouvrira pas ; il sera enregistré dans un fichier interne au WP.6 et compté par un autre membre du personnel. L'e-mail sera supprimé dans les plus brefs délais, et aucune association ne sera faite entre le chef de délégation et son bulletin de vote individuel.

3d. Annonce des résultats

Le point 2 de l'ordre du jour (« Election du bureau ») sera rouvert au cours de la session du 24 novembre à 16:50. Les résultats du scrutin seront annoncés à ce moment-là.

Au cas où il n'y aurait pas de majorité pour un seul candidat, les chefs de délégation seront invités à refaire un vote. Le secrétariat renverra un bulletin de vote des candidats qualifiés (ceux qui étaient à égalité avec le même nombre de voix majoritaires) aux chefs de délégations. Le chef de délégation disposera d'une heure pour répondre. Le dépouillement des bulletins de vote sera répété comme ci-dessus, et les résultats annoncés le jour suivant au début de la session.

S'il n'y a toujours pas de majorité pour un seul candidat et qu'il n'y a que deux candidats à égalité avec le même nombre de voix majoritaire, les deux seront confirmés au Bureau. Si ce sont deux présidents qui ont été confirmés, il sera demandé au Bureau élu du WP.6 (président et vice-présidents) de désigner le président entre les deux candidats et l'autre sera un vice-président.

Organigramme de la procédure électorale :

